



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 octobre 2015

Soixante-neuvième session  
Point 21, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 septembre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/69/L.81/Rev.1)]

### 69/327. Promouvoir des services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, dans laquelle elle a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », et sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015, dans laquelle elle a approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

*Attendant avec intérêt* la tenue du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015,

*Rappelant* ses résolutions 50/225 du 19 avril 1996, 56/213 du 21 décembre 2001, 57/277 du 20 décembre 2002, 58/231 du 23 décembre 2003, 59/55 du 2 décembre 2004 et 60/34 du 30 novembre 2005 sur l'administration publique et le développement, sa résolution 69/204 du 19 décembre 2014 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, sa résolution 69/199 du 18 décembre 2014 sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, la facilitation du recouvrement des avoirs et la restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que ses résolutions 66/209 du 22 décembre 2011 et 69/228 du 19 décembre 2014 sur les moyens de promouvoir et de favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques, la résolution 2014/38 du Conseil économique et social, en date du 18 novembre 2014, sur le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa treizième session, et la résolution 27/24 du Conseil des droits de l'homme en date du 26 septembre 2014, sur une participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité<sup>1</sup>,

*Condamnant* la corruption à tous les niveaux et sous toutes ses formes, y compris le versement de pots-de-vin, ainsi que le blanchiment du produit de la corruption et d'autres formes de criminalité économique, exprimant sa préoccupation

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 53A* et rectificatif (A/69/53/Add.1 et Corr.2), chap. IV, sect. A.



devant l'ampleur de la corruption à tous les niveaux et, à cet égard, réaffirmant sa volonté de prévenir et de combattre la corruption à tous les niveaux, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>2</sup>,

*Soulignant* qu'il est de plus en plus nécessaire de renforcer les institutions et services publics pour appuyer le développement durable,

*Réaffirmant* que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

*Réaffirmant également* que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait surestimer le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement, tout en respectant la marge de décision et l'autorité que chacun a pour appliquer des mesures de promotion de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable et en gardant à l'esprit les règles et engagements internationaux pertinents,

*Soulignant* le rôle déterminant que des institutions et services publics efficaces, responsables, efficaces, ouverts à tous et transparents ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire qui n'ont pas été atteints et les objectifs de développement durable qui seront adoptés prochainement,

*Saluant* le travail que fait le Comité d'experts de l'administration publique du Conseil économique et social en conseillant le Conseil sur les questions liées à l'administration publique dans le contexte du développement, et la contribution apportée par le Réseau d'information de l'Organisation des Nations Unies sur l'administration publique, qui permet d'échanger des informations et des données d'expérience dans le domaine de l'administration publique et des services publics pour le développement,

*Considérant* qu'il faut promouvoir la recherche, le partage des connaissances et l'échange de données d'expérience sur le rôle de l'administration publique dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

*Sachant* que l'administration en ligne peut favoriser la transparence, la responsabilisation, l'efficacité et la participation des citoyens à la prestation de services publics,

*Consciente* du soutien que le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies apporte aux États Membres, en particulier aux pays en développement, pour le renforcement des capacités institutionnelles et de la mise en valeur des ressources humaines, le développement de l'administration en ligne et mobile et la participation des citoyens à la gestion des programmes de développement,

*Soulignant* que le renforcement des capacités est un outil indispensable pour promouvoir le développement et se félicitant que l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques collabore avec l'Organisation des Nations Unies à cet égard,

1. *Réaffirme* que les organismes des Nations Unies ont un rôle central à jouer dans la promotion de la coopération internationale en vue de renforcer les institutions et services publics pour le développement durable ;

---

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

2. *Réaffirme également* que des institutions publiques transparentes, ouvertes à tous, participatives et responsables et des services publics professionnels, soucieux des règles d'éthique, réactifs et informatisés constituent les fondements d'un développement durable à tous les niveaux ;

3. *Encourage* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>2</sup> et à y adhérer, et encourage les parties à en examiner la mise en œuvre, tout en réaffirmant leur ferme volonté de faire de la Convention un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, poursuivre les auteurs d'actes de corruption et recouvrer les avoirs volés et les restituer à leur pays d'origine, et de renforcer la coopération internationale et les institutions nationales en vue de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

4. *Encourage* la communauté internationale à adopter de bonnes pratiques pour la restitution d'avoirs, tout en soutenant l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales en faveur du recouvrement d'avoirs volés, préconise vivement l'actualisation et la ratification des conventions régionales contre la corruption et réaffirme qu'il faut s'efforcer d'éliminer les paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et encouragent les flux financiers illicites, tout en s'employant à renforcer les cadres réglementaires à tous les niveaux pour accroître encore la transparence et la responsabilisation des institutions financières, des entreprises privées et des administrations publiques;

5. *Engage instamment* la communauté internationale à continuer de promouvoir l'échange d'informations, de données d'expérience, d'enseignements et de pratiques optimales, selon qu'il conviendra, pour consolider la mise en place d'institutions et de services publics qui soient ouverts à tous et responsables ;

6. *Encourage* les États Membres, les États observateurs et les observateurs à promouvoir, dans les institutions publiques et lors de la prestation de services publics, à tous les niveaux, une direction efficace et responsable, un niveau élevé de professionnalisme, l'éthique, l'intégrité, la transparence, la responsabilisation, la réactivité, l'efficacité et l'efficience ;

7. *Réaffirme* qu'une gouvernance transparente, participative et responsable et une administration publique de qualité, soucieuse des règles d'éthique, réactive et informatisée sont les fondements d'un développement durable à tous les niveaux, et encourage la communauté internationale à continuer d'appuyer le renforcement des capacités en matière de gouvernance publique ainsi que des institutions à tous les niveaux, le but étant d'accélérer les progrès sur la voie du développement durable ;

8. *Considère* qu'il importe de renforcer les institutions de l'administration publique, d'améliorer les capacités du secteur public dans le domaine des ressources humaines et de favoriser la création de savoirs et l'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de l'information au service du développement dans l'administration publique et lors de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international ;

9. *Encourage* les États Membres à utiliser les technologies de l'information et des communications lors de l'élaboration des politiques des pouvoirs publics et de la prestation de services publics afin de soutenir les efforts nationaux de développement et de répondre efficacement aux besoins et priorités aux niveaux national et local ;

10. *Souligne* que la prestation de services aux citoyens doit être au cœur de la transformation de l'administration publique et qu'elle requiert des cadres institutionnels appropriés, une direction compétente et intègre, le respect de la diversité et de l'égalité des sexes, l'exploitation des technologies de l'information et des communications, la volonté d'innover, le sens des responsabilités et le renforcement des capacités du secteur public ;

11. *Prend note* de la contribution positive que les peuples autochtones et les communautés locales apportent, dans le contexte qui leur est propre, au renforcement des engagements pris par l'individu et la société en vue d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence de l'administration publique et de promouvoir des services publics pour le développement durable, qui soient ouverts à tous et responsables, au moyen de leur système traditionnel de valeurs et de principes, notamment les principes andins « ama suwa, ama llulla et ama qhilla », qui condamnent respectivement le vol, le mensonge et la paresse, les valeurs Inupiat « pitqiksīgautaiññiq et qiksiksrautiqañniq », qui préconisent l'honnêteté et le respect d'autrui et la valeur « tukuki » des Blackfoot, qui prône l'impartialité et l'incorruptibilité, tout en sachant qu'il incombe aux États, quel que soit leur système politique, économique ou culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;

12. *Appelle* à de nouveaux efforts pour promouvoir, dans les services publics, la diversité et l'ouverture à tous et accroître l'égalité d'accès, en particulier pour les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les enfants et les autres groupes défavorisés ;

13. *Souligne* que les institutions publiques, le système judiciaire et le système législatif doivent tenir compte de la problématique hommes-femmes et de la nécessité de continuer à promouvoir la pleine participation des femmes dans ces institutions ;

14. *Encourage* tous les États, les observateurs et les organismes compétents des Nations Unies à continuer d'intensifier leur coopération avec l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, notamment pour le renforcement des capacités, en vue de promouvoir une bonne gouvernance à tous les niveaux en assurant l'efficience, la responsabilisation, l'efficacité et la transparence grâce au raffermissement de ces institutions et, au besoin, à l'amélioration des systèmes de comptabilité publique ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à aider, en particulier, les pays en développement qui le demandent à renforcer les institutions et services publics pour le développement durable, notamment en encourageant l'échange d'informations, de données d'expérience, d'enseignements et de pratiques optimales, selon le cas, y compris dans le cadre de la Journée des Nations Unies pour la fonction publique, des Prix des Nations Unies pour la fonction publique et du Réseau d'information de l'Organisation des Nations Unies sur l'administration publique, en contribuant au renforcement des institutions, en améliorant l'intégration et la coordination des initiatives et activités du secteur public pour le développement durable et en favorisant l'innovation dans ce domaine ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et onzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application et du suivi de la présente résolution dans le cadre de son rapport sur le Comité d'experts de l'administration publique.

105<sup>e</sup> séance plénière  
14 septembre 2015